



REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DU PLESSIS-PATE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois juin à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Plessis-Pâté se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par le Maire et sous sa présidence, conformément à l'article L2121-10 du code général des collectivités territoriales, le 17 juin 2025

Date d'affichage de la convocation : 17 juin 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de conseillers votants : 16

Etaient présents : Sylvain Tanguy, Sylvie Barusseau, Pascale Roquesalane, Hélène Merienne, Cédric Ruffiot, Laurence Camera, Sandra Caserio, Cécile Echelard, Sonia Fizelle, Laetitia Guerreiro, Josette Lacam, Patrick Moriaux, Sylvie Pietri, Patrick Wunderle

Absents ayant donné pouvoir : Patrick Reteau à Sylvie Barusseau, Martine Bardin à Josette Lacam

Absents : Pascal Gouzènes, Claude Bourges, Roger Baku Maduda, Vincent Boudry, Sylvain d'Amico, Patrick Djodi, Sylvain Gilibert, Daniel Lemaire, Jenna Catinot, Paulin Murhula, Murielle Thebault

Madame Roquesalane a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N°28/2025

APPROBATION DE LA ZONE AGRICOLE PROTEGEE (ZAP)

Rapporteur : Patrick RETEAU

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L112-2 et R112-1-4 et suivants,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération n° 10/2024 en date du 18 mars 2024 portant approbation du projet de Zone Agricole Protégée (ZAP),

Vu l'avis de la Chambre d'agriculture de l'Ile-de-France en date du 1^{er} juillet 2024,

Vu l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) en date du 11 juin 2024

Vu la décision n° E24000069/78 du 30 octobre 2024 de la présidente du tribunal administratif de Versailles portant désignation du commissaire enquêteur,

Vu les observations figurants au registre d'enquête,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, notifiés par courriel à la commune du Plessis-Pâté le 26 février 2025,

Considérant l'avis favorable de Monsieur le Commissaire-enquêteur en date du 18 février 2025,

Considérant que les avis de la Chambre d'agriculture d'Ile-de-France, de la CDOA et les observations émises lors de l'enquête publique justifient les ajustements et les précisions du projet de ZAP conformément au tableau de synthèse des modifications apportées entre le dossier de projet de ZAP et l'approbation joint à la présente délibération.

Considérant que le dossier d'approbation de la Zone Agricole Protégée, tel qu'il est présenté au Conseil municipal, est prêt à être approuvé conformément à l'article R112-1-8 du Code rural et de la pêche maritime.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

APPROUVE la Zone Agricole Protégée telle qu'annexée à la présente délibération.

DIT que conformément à l'article R112-1-8 du Code rural et de la pêche maritime, la Zone Agricole Protégée approuvée par le Conseil municipal devra faire l'objet d'un arrêté de Madame la Préfète de l'Essonne pour le classement en Zone Agricole Protégée.

DIT que la Zone Agricole Protégée, une fois arrêté par Madame la Préfète de l'Essonne sera annexée au Plan Local d'Urbanisme pour être opposable.

DIT que conformément à l'article R112-1-9 du Code rural et de la pêche maritime, l'arrêté préfectoral créant la zone agricole protégée sera affiché un mois en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département. Mention en sera, en outre, insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département. L'arrêté et les plans de délimitation sont tenus à la disposition du public à la préfecture et en mairie.

DIT que conformément à l'article L112-2 du Code rural et de la pêche maritime, la délimitation de zones agricoles protégées sera annexée au plan local d'urbanisme dans les conditions prévues à l'article L. 153-60 du code de l'urbanisme.

AUTORISE le Maire ou un Maire adjoint ayant reçu délégation à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Ainsi délibéré.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

Date de l'affichage en Mairie de la liste des délibérations examinées en séance :

Date de la télétransmission de la présente délibération au contrôle de légalité :

Date de la publication électronique de la présente délibération :

Le Maire

Sylvain TANSUY